

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240611-2024_3_2-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 31 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Julietta PINTE
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-3-2 : Approbation du compte administratif communal 2023

Monsieur René WIART, Doyen du Conseil Municipal, a été élu à l'unanimité, Président de séance.

- Après avoir examiné le Compte Administratif communal 2023 qui s'établit comme suit :

↳ *Fonctionnement :*

- Dépenses : 13 714 717.28 €
- Recettes : 16 476 066.53 €

Excédent de clôture : 6 119 068.66 €

↳ *Investissement :*

- Dépenses : 2 302 549.34 €
- Recettes : 2 300 980.09 €

Excédent de clôture : 301 374.73 €

Restes à réaliser : - 1 195 604.92 €

Besoin de financement : 894 230.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif 2023 hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur René WIART.

Nombre de votants : 32

Pour : 26

Abstention : 6

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 11 juin 2024

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 14/06/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>